

RÉSILIATION DU PLACEMENT

Enfant

Nom : Prénom :

Résiliation du placement demandée pour le

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Signature de la structure

« A l'exception de la résiliation automatique en fin d'année scolaire, la résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins deux mois à l'avance et pour la fin d'un mois à l'ARAJ Broye. Les parents qui ne respectent pas le délai de résiliation seront contraints de payer la pension entière jusqu'à la fin du mois suivant le dernier mois de fréquentation. » Art. 5.7 du Règlement des structures d'accueil parascolaire.